

PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil Municipal de BENET
en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET,
présents : 23 sous la présidence de Madame Camille FONTAINE, Maire.
votants : 27

Date de convocation : 26 septembre 2025

Présents : Mmes Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT, Emmanuelle BOUIS, Michèle BUFFETEAU, Lise BURGERMEISTER, Laurence BURTIN, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Anny LUCAS, Nadine MARTIN, Marie-Luce MONMANEIX, Céline PELLETIER, Valérie POUSSIN, Roselyne RABOUAN,

MM Joël CHOLLET, André COUTURIER, Daniel DAVID, Jean DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Cédric GROSSIN, Bruno LIGONNIERE, Georges MERCIER, Claude POLTEAU, Didier RECEGANT,

Absents avec pouvoir :

Hervé AIRAUD, qui a donné pouvoir à Céline Pelletier

Dominique CATRIX qui a donné pouvoir à Michèle Buffeteau

Sylvie MATHE GRIFFON, qui a donné pouvoir à Laurence Burtin

Xavier SARRY, qui a donné pouvoir à Lise Burgermeister

Secrétaire de séance : Didier Recegant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2025
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

4. Subvention exceptionnelle
5. Adoption de la décision modificative n°2 au budget principal
6. Adoption d'une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour l'ensemble immobilier rue la Combe
7. Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier
8. Adoption d'une indemnité de manquement de fond pour les régies
9. Demande de subvention à la Région des Pays de la Loire pour le projet de mise en accessibilité de l'arrêt de bus de Richebonne
10. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Mathilde
11. Redevance d'occupation du domaine public des équipements de distribution de gaz naturel 2025
12. Reversement de taxe de séjour à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
13. Adoption d'une convention d'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à la Commune

Intercommunalité

14. Adoption de la modification des statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
15. Adoption d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de photographies

Patrimoine - environnement :

16. Adoption d'une convention de mise à disposition de bâtiments contre entretien de terrain
17. Adoption d'une convention avec le Sycodem pour la gestion des papiers au groupe scolaire les Champs du Bois

Personnel :

18. Adoption d'une convention de mise à disposition d'un policier intercommunal à la commune

Divers :

19. Questions diverses

Proposition d'ajout de 2 points à l'ordre du jour, validée à l'unanimité ::

- Prix de vente des lots libres au Pré Renaudet
- Lever d'en emplacement réservé au PLU

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

- Travaux dans les salles de sport

- Montant des travaux réévalué à 2 M€.
- La Région accorde une subvention globale de 980 000 € pour le mandat.
- Un nouvel appel d'offres sera lancé pour la maîtrise d'œuvre (MO), avec un objectif de 1,7 M€ de budget pour garantir l'octroi des 600 000 € de subvention régionale.
- La commune pourrait participer à hauteur de 10 %, soit 200 000 €, avec un avis favorable du Conseil Municipal. En demande complémentaire, la commune Benet formule le souhait qu'il y ait le même engagement des communes pour les autres salles de la CCVSA lors de futurs travaux.

- École de musique

Mise en place du quotient familial pour ajuster la tarification. La définition des tranches n'est pas encore connue

- Transport scolaire à Aziré

Révision positive des horaires comme sollicitée dans la délibération du Conseil municipal.

- Eau potable

Augmentation à prévoir sur la facture prévue pour 2026.

- Modalités de financement du futur PLUi & service ADS

- Baisse des allocations de compensation
- Reversement par les communes

- **La CLECT** a validé les montants qui seront reversés aux communes pour l'élagage, le broyage et balayage

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

La Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- ✓ N° 2025-54, du 26 août 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec un contrat avec l'entreprise Idéalis pour la fourniture d'un défibrillateur pour la salle des Halles de BENET, pour un montant de **1 164.00 euros HT soit 1 396.80 euros TTC.**

- ✓ N° 2025-55, du 26 août 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise PCM pour la fourniture d'une débroussailleuse STIHL FS 240 pour le service des espaces verts, pour un montant de **684.17 euros HT soit 821.00 euros TTC.**
- ✓ N° 2025-56, du 24 septembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Wesco pour la fourniture de mobilier pour la classe verte de l'école maternelle, pour un montant de **831.44 euros HT soit 997.72 euros TTC.**
- ✓ N° 2025-57, du 24 septembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Thinon Construction Bois pour la fourniture et la pose de stores pour les salles de musique et de l'Arentèle pour un montant de **1 360.40 euros HT soit 1 632.48 euros TTC.**

Objet n° 101 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AssoCOFAR

Mme Sylvie Mathe-Griffon n'a pas pris part à la délibération

Mme la Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association AssoCOFAR d'un montant de 150 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle l'association AssoCOFAR, à hauteur de 150 €.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025.

Objet n° 102 : Budget principal - Décision modificative n°2

Me. le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière du budget principal et indique qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et diminutions de crédits au budget principal 2025. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT

Libellé	Chapitres globalisés	Article	Fonction	Opération	Montant	
					Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES						
Opération bâtiments						
Constructions en cours	23	2313	551	66	+ 55 000.00	
Opération Groupe scolaire						

Agencement et aménagement de terrains	23	2312	212	105	- 30 000.00	
Opération Equipements sportifs						
Frais d'études	20	2031	325	81	- 25 000.00	
		TOTAL			00,00	00,00

Objet n°103 : Adoption d'une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

La commune de Benet a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit îlot rue de la Combe.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 13 mars 2025, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la réalisation de logements sociaux.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de cet ensemble immobilier.

Madame le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 282 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UA du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 700 000 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 septembre 2025 approuvant la convention d'action foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de réhabilitation d'ensemble immobilier rue de la Combe avec l'Etablissement Public Foncier
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Objet n°104 : Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation pour l'ilôt rue de la Combe avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Dans le cadre de la convention d'action foncière signée entre les parties, la commune de BENET et l'EPF de la Vendée souhaitent procéder à la réhabilitation de bâtiments, en vue de créer des logements locatifs sociaux. Les parcelles concernées sont les suivantes : commune de BENET, parcelles cadastrées section AH n°1 et 531.

Afin d'optimiser la gestion des travaux mais également de réduire les frais de procédure de marchés publics, il est envisagé de recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché public portant sur les travaux de réhabilitation.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

Madame le Maire présente la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation pour l'îlot rue de la Combe avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Objet n° 105 : Renonciation au projet situé sur l'emplacement réservé de la parcelle AC 445

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé n° 3 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager l'aménagement du carrefour de la rue du Chemin Bas et de la Rue du Pré Renaudet.

Elle précise qu'à ce jour le contexte d'aménagement de la commune a été modifié et propose de lever cet emplacement réservé n° R3, pour la parcelle AC 445.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE en conséquence de lever cet emplacement réservé et la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU.

Objet n° 106: Plan Régional pour un réseau de transport régional accessible à tous pour le projet de mise en accessibilité de l'arrêt de car prioritaire Richebonne de Benet

La Région Pays de la Loire a mis en place un plan de financement pour un transport régional accessible à tous. L'objectif est de mettre en accessibilité les 540 points d'arrêts routiers prioritaires desservis par le réseau régional de transport Aleop jusqu'en 2025.

Benet, labellisée Petites Villes de Demain en 2021 a engagé un projet de requalification de son entrée de bourg sur la RD 148, incluant la mise en accessibilité de l'arrêt de bus Aleop « Richebonne » dans les deux sens de circulation, conformément aux prescriptions du Cerema.

A ce titre, la collectivité sollicite la participation de la Région Pays de la Loire, pour le financement à 70% des travaux dédiés à la mise en accessibilité de cet arrêt prioritaire en double sens, soit un montant plafonné sollicité de 18 000 euros HT.

Au regard des éléments exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 18 000 euros pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus régional Aleop « Richebonne » (double sens) dans le cadre du projet de requalification de l'entrée de bourg sur le RD 148,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet n° 107 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Mathilde

Vu le contrat d'association n° 1/91 conclu le 27 novembre 1991 entre l'Etat et l'école privée mixte de Benet ;

Constatant que les dépenses de fonctionnement engagées par la Commune de Benet en faveur des écoles publiques se sont élevées en 2024 à 1 467,25 € par élève de l'école maternelle et 573,16 € par élève de l'école élémentaire, ce qui induit un plafond de subvention pour l'école Ste-Mathilde s'élevant à 62 404,75 € pour un nombre d'élèves de 23 en maternelle et 50 en élémentaire résidant sur la Commune de Benet ;

Ayant pris connaissance du budget prévisionnel 2024-2025 de l'école privée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** pour l'année 2025 à 62 404,75 €, la subvention financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Mathilde.

Objet n° 108 : Redevance d'occupation du domaine public des équipements de distribution de gaz naturel 2025

Me le Maire expose qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Les valeurs actualisées de la redevance 2025, calculées selon les modalités des décrets n°2007- 606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, sont les suivantes :

RODP (redevance d'occupation du domaine public) : 738 €

Longueur des réseaux situés en domaine public communal au 31/12/2024 : 11 992 mètres

Coefficient d'actualisation à appliquer au résultat de la formule du décret : 1.42

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** pour l'année 2025 la redevance telle que définie ci-dessus, qui permettra d'encaisser la somme **de 738 euros**.
- **ADOpte** ces nouveaux tarifs de redevances.

OBJET n° 109 : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LA COMMUNE DE BENET

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes perçoit la taxe de séjour au titre de la compétence « Tourisme ».

Le Camping-Car Service de Benet a versé la taxe de séjour collectée par leur soin à la Commune de BENET et non à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Suite à cette erreur de versement, la Communauté de Communes aurait dû percevoir la somme de 937.20 euros :

2024	
Janvier-Mars	68.75 €
Avril-Juin	204.05 €
Juillet-Septembre	333.30 €

Octobre-Décembre	103.95 €
2025	
Janvier-Mars	227.15 €

Madame le Maire propose de régulariser le reversement de la taxe de séjour au profit de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le reversement de la Taxe de Séjour de 937.20 € par la Commune de Benet au profit de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Objet n° 110: Adoption d'une convention d'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à la Commune

L'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »

Par délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2025, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a décidé de verser un fonds de concours à la commune de BENET dans les conditions suivantes :

Versement d'un fonds de concours à la commune de BENET pour les opérations de broyage des accotements, de l'égavage et du balayage, d'un montant maximum de **49 409 €**.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de soutien, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées.

Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du fonds de concours ne pourra excéder le montant inscrit dans la convention validée en conseil communautaire et en conseil municipal. Le cas échéant, la commune s'engage à transmettre à la Communauté de Communes les notifications de subvention des autres partenaires financiers du projet.

Madame le Maire présente la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **VALIDE** la convention d'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Objet n°111 : ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2025CC_09_129 du 9 septembre 2025, portant modification de ses statuts pour :

- le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte Communale »,
- un ajout relatif à la compétence « mobilité »,
- une mise à jour de la compétence « petite enfance et jeunesse »
- et une mise à jour de la compétence « solidarités - santé ».

1- Transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » paragraphe 1.1

Monsieur (Madame) le Maire expose que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale, sauf si dans un délai de 3 mois les communes membres s'y opposent par délibération à raison d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale est possible en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière de Document d'Urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes qui composent la Communauté de Communes, cette dernière souhaite s'engager volontairement dans une démarche d'élaboration d'un Document d'Urbanisme communautaire.

Les communes peuvent accepter, de façon volontaire par délibération favorable, le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale, avant les échéances prévues par la loi.

Les Maires conservent dans tous les cas leur compétence en matière de délivrance des Autorisations d'Urbanisme.

Par ailleurs, les services actuels d'instruction des Autorisations du Droit des Sols restent inchangés : l'article des statuts à ce sujet n'est donc pas modifié.

À noter que selon les termes de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit celle en matière de Droit de Préemption Urbain. Le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau ce droit aux communes en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

2- Ajout de la délégation à la Région en matière de Transport À la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité » paragraphe 2.7

Madame le Maire rappelle que la loi numéro 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération du Conseil de Communauté numéro 2021CC_03_019 du 9 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes est intervenue au 1^{er} juillet 2021.

La Région propose désormais de déployer un service de Transport À la Demande sur le territoire des communautés de communes.

Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Ainsi, il a été proposé au Conseil de Communauté de déléguer à la Région la compétence « Transport À la Demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de Communes. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de Communes.

L'article L.111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit en effet que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. » Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée, et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de cette convention, qui sera ultérieurement signée entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le Conseil Régional Pays de la Loire.

Il est ainsi proposé d'ajouter à la compétence « Groupe : mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes. »

Monsieur (Madame) le Maire précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

Monsieur (Madame) le Maire ajoute que la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

3- Mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse » paragraphe 2.10

Madame le Maire indique que par délibération numéro 2021CC_07_151 du 6 juillet 2021, le Conseil de Communauté a pris acte du changement d'appellation du Relais assistants maternels en Relais petite

enfance, conformément à l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 modifiant l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La compétence « La création et la gestion d'un Relais Assistants Maternels » doit être remplacée par « La création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ».

4- Retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé » paragraphe 2.12

Monsieur (Madame) le Maire expose que le Syndicat Mixte du Centre Local d'information et de coordination gérontologique a été dissous par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 numéro 2018-DRCTAJ/3-639.

La Communauté de Communes ayant délibéré sur la dissolution de celui-ci par délibération numéro 2018CC_04_077 du 9 avril 2018, il convient donc de supprimer la compétence suivante : « Le soutien à un Centre Local d'information et de coordination gérontologique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales {C.G.C.T.}, notamment ses articles L.2121-19, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 92DAD/3 - 326 du 21 décembre 1992 modifié portant autorisation de création de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;

Vu la délibération n°2025CC_09_129 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2025 relative à la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes et le projet de statuts annexé ;

Vu ce qui précède ;

Considérant la nécessité de modifier et mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE :

- D'accepter tout d'abord, par un premier vote, le transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'approuver ensuite, par un second vote, l'ajout de la délégation à la Région en matière de Transport À la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité », et, par voie de conséquence, de donner son accord à ce principe de délégation partielle sur le ressort territorial de la Communauté de Communes ;
- D'approuver aussi, par un troisième vote, la mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse » ;
- D'approuver enfin, par un quatrième vote, le retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé » ;
- De valider le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Objet n°112 : Adoption d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de photographies

Dans le cadre de sa mission de valorisation du territoire et de ses communes membres, la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise met à disposition un fonds iconographique constitué de photographies réalisées sur le territoire communautaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ces photographies par la Commune.

Mme le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention entre la commune et la CCVSA.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la CCVSA pour la mise à disposition à titre gracieux de photographies.
- **AUTORISE** Mme le maire à signer ladite convention.

Objet n° 113 : Adoption d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de bâtiments

La commune de Benet est propriétaire d'un terrain avec divers bâtiments sis 2 lotissement du Moulin du Joug 85490 Benet, cadastré : AW 119.

La commune souhaite en confier l'entretien à M BAUDOUIN MICHEL, occupant actuel ayant manifesté son intérêt pour cette proposition, en échange de la mise à disposition gratuite des bâtiments, pour ses besoins personnels et hors habitation.

Mme le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention entre la commune et M. Baudouin.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec M. Baudouin, telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le maire à signer ladite convention.

Objet n°114 : Adoption d'une convention pour la collecte des papiers de bureau

Mme le Maire présente au Conseil municipal la convention entre la commune et le Sycodem, pour la collecte des papiers de bureau, effectuée par l'entreprise Trait d'Union pour le groupe scolaire les Champs du Bois.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le Sycodem pour la collecte des papiers de bureau ;
- **AUTORISE** Mme le maire à signer ladite convention.

Objet n°115 : Convention avec la Communauté de Communes pour la mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'adhésion de la Commune au service mutualisé de police intercommunale.

Elle précise que la précédente convention a été dénoncée par la commune au 30/09/2025, en raison d'un recrutement d'un agent de police municipale à temps complet pour la commune de Benet.

Toutefois, cet agent étant en formation initiale obligatoire, sa prise de fonction sera effective au 1^{er} décembre 2025.

Elle propose donc de solliciter une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent de police intercommunale pour une durée de 8 heures hebdomadaires, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale par la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

Objet n°116 : vente de terrains - parcelles cadastrées section AC 631 et AC 632

Mme le Maire demande au Conseil municipal tout pouvoir pour céder les parcelles situées au Pré Renaudet, cadastrées section AC 631 (329 m²) et AC 632 (316m²) , au prix de 27 000 € chacune, et procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'établissement des actes de cession.

Elle précise que le service des Domaines a été consulté.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour céder les parcelles situées au Pré Renaudet, cadastrées section AC 631 (329 m²) et AC 632 (316m²) , au prix de 27000 € chacune, et procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'établissement des actes de cession
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Questions Diverses

Terrain rue de la Gaillardise : Demande de la société Primalys pour la cession gratuite d'un terrain dans le cadre d'un projet d'aménagement – demande non acceptée par le Conseil municipal.

La société Primalys a également présenté un projet de lotissement privé, en cours d'élaboration.

De très bons résultats au Brevet avec plus de 2/3 des reçus qui ont eu une mention. 27 collégiens en plus par rapport à l'année dernière.

Une motion sera présentée au prochain Conseil municipal pour soutenir les collèges des baisses de subventions notamment pour les fonds sociaux.

Dates des vœux 2026 :

-Sainte-Christine le 10 /01 11 h

- Lesson : le 16/01 à 18h30

- Benet : le 08/01 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h